MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

GUIDE DU CANDIDAT

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES (BEP)

SOMMAIRE

Cliquer sur les titres pour accéder aux pages

Quelles sont les conditions pour s'inscrire en tant que candidat individuel ?

Dois-je obligatoirement effectuer des stages en entreprise ?

Puis-je me présenter à plusieurs examens la même année ?

Puis-je étaler le passage des épreuves sur plusieurs années ?

Puis-je bénéficier d'aménagements des épreuves pour raison de handicap ?

Puis-je être dispensé des domaines généraux ou reporter mes bénéfices ?
J'ai perdu le diplôme qui me permettrait de justifier ma demande de dispense

Suis-je obligé de me présenter à l'épreuve de sport en CAP ?

Suis-je obligé de me présenter à l'épreuve de sport en BEP ?

Après les épreuves

Quelles sont les conditions pour obtenir l'examen ?

Si je suis absent, y a-t-il une session de rattrapage ?

Est-il possible de consulter ses copies et grilles d'évaluation ?

Informations complémentaires

Etapes et documents importants dans l'année

Métiers rares

Métiers du bâtiment

Préparation de l'examen

Programmes, référentiels, sujets des années précédentes

Détail des épreuves des domaines généraux en CAP

Détail des épreuves des domaines généraux en BEP

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE EN TANT QUE CANDIDAT INDIVIDUEL ?

1/ Avoir au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen (sauf exception ci-dessous).

2/ Pour s'inscrire dans l'académie de Bordeaux, le candidat doit habiter, ou disposer d'une adresse dans l'académie de Bordeaux, c'est-à-dire dans la région Aquitaine.

Exception à la majorité en candidature individuelle

Cas des candidats inscrits dans un établissement lors de la session précédente, qui ont échoué au CAP ou BEP et qui souhaitent le présenter de nouveau.

Candidats de l'enseignement à distance : ils ne sont pas à proprement parler des candidats individuels. Il n'y a donc pas de condition de majorité pour eux.

DOIS-JE OBLIGATOIREMENT EFFECTUER DES STAGES EN ENTREPRISE ?

Aucune période de formation en milieu professionnel n'est demandée en candidature individuelle en CAP ou BEP, sauf :

- en CAP Petite enfance (consulter le guide du candidat CAP Petite enfance sur le site internet du Rectorat)
- en CAP Vente : 16 semaines minimum ou 6 mois au moins d'activité salariée dans le domaine
- en BEP Métiers de la relation clients et usagers : 6 semaines minimum

PUIS-JE ME PRESENTER A PLUSIEURS EXAMENS LA MEME ANNEE ?

Deux cas :

1/ Présentation à deux examens différents (exemple : un BEP et un CAP) : accordé mais difficile à appliquer car les dates d'épreuves risquent d'être les mêmes.

2/ Présentation à deux mêmes examens (exemple : un CAP Installateur sanitaire et un CAP Installateur thermique) : réglementairement interdit.

PUIS-JE ETALER LE PASSAGE DES EPREUVES SUR PLUSIEURS ANNEES ?

Oui, sur cinq ans maximum. Il s'agit de la forme « progressive ».

Le candidat peut garder sa note (qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20) ou peut décider de représenter l'épreuve l'année suivante. Dans ce cas, seule la dernière note obtenue est prise en compte.

PUIS-JE BENEFICIER D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR RAISON DE HANDICAP ?

Oui.

Pour cela, il faut constituer un dossier « d'aménagement des conditions de passation des épreuves aux examens pour les candidats présentant un handicap » à télécharger à http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html. L'original, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé à la MDPH du département de résidence dès le mois de septembre, et la dernière page du formulaire (page 4) doit être adressée au Rectorat - DEC 3 - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CDX. Pensez à préciser la spécialité de l'examen auquel vous vous présentez (exemple : CAP Coiffure).

PUIS-JE ETRE DISPENSE DES DOMAINES GENERAUX OU REPORTER MES BENEFICES ?

Un bénéfice est une note supérieure ou égale à 10/20 obtenue lors d'une session précédente. Il a une durée de validité de 5 ans. L'abandon d'un bénéfice est définitif. C'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

La dispense n'est pas une note, elle n'est simplement pas prise en compte dans le calcul de la moyenne finale. Elle n'a pas de durée de validité.

Le report concerne, en CAP, les notes en dessous de la moyenne que l'on souhaite conserver. Ce n'est pas possible en BEP.

Après les épreuves

SI JE SUIS ABSENT A L'EXAMEN, Y A-T-IL UNE SESSION DE RATTRAPAGE ?

Oui, si votre absence est due à un cas de force majeure. Il s'agit d'une session dite « de remplacement ».

Modalités :

Les candidats ont jusqu'au dernier jour ouvré du mois de juin pour faire une demande de session de remplacement auprès de la DEC 3 - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CDX. Pensez à préciser la spécialité de l'examen auquel vous vous présentez (exemple : CAP Coiffure). A cette demande, vous devrez joindre le justificatif du cas de force majeure (certificat médical, certificat de décès du proche…). Les embouteillages et grèves ne sont pas considérés comme un cas de force majeure.

A réception, votre demande est étudiée. Si le justificatif est jugé conforme, trois cas peuvent se présenter :

1/ Vous avez été absent à une ou quelques épreuves. La note zéro vous est attribuée pour chaque épreuve manquée (car la note de zéro n'est pas éliminatoire contrairement à la note absent). Si vous êtes admis, vous ne présenterez pas la session de remplacement. Un nouveau relevé de notes vous sera envoyé.

2/ Avec cette note de zéro à la ou les épreuves manquées, vous n'obtenez pas une moyenne suffisante pour être admis. Vous êtes alors inscrit à la session de remplacement. Un courrier vous est envoyé à votre domicile.

3/ Vous avez été absent à toutes les épreuves ou presque. Vous êtes inscrit à la session de remplacement. Un courrier vous est envoyé à votre domicile.

La session de remplacement se déroule toujours en Gironde pour tous les candidats d'Aquitaine.

Attention : l'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne peuvent être présentées en session de remplacement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR L'EXAMEN ?

Après les épreuves se tient un jury de délibération qui étudie les cas en dessous de la moyenne. Pour obtenir un BEP il faut avoir au moins 10/20 de moyenne générale. En CAP, il faut avoir au moins 10/20 de moyenne générale et également de moyenne professionnelle.

EST-IL POSSIBLE DE CONSULTER SES COPIES ET GRILLES D'EVALUATION ?

Les copies ne sont consultables que par le candidat lui-même, dans un délai d'un an après la session, auprès des centres de notation dont il dépend.

Pour cela, vous devrez en faire la demande au bureau DEC 3 par mail (ce.dec3@ac-bordeaux.fr) afin de prendre connaissance de votre numéro d'anonymat et du centre de notation à contacter. C'est cet établissement qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Il n'existe pas toujours de grille d'évaluation.

Informations complémentaires

ETAPES ET DOCUMENTS IMPORTANTS DANS L'ANNEE

Si aux dates indiquées ci-dessous, vous n'avez pas reçu les documents importants (confirmation d'inscription et convocation en particulier), vous pouvez contacter la DEC 3 au 05 57 57 38 00 et indiquez la spécialité de votre examen au standard.

Mi-octobre à mi-novembre	Les candidats individuels doivent se pré-inscrire sur le site Internet du rectorat de Bordeaux, rubrique examens et concours
Fin novembre	Les candidats qui se sont pré-inscrits sur Internet reçoivent à leur domicile une confirmation d'inscription. Vous devrez lire et suivre attentivement les instructions au dos du document.
Mi-décembre	Les candidats doivent avoir renvoyé au rectorat leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives, indiquées au verso de la confirmation d'inscription. Passée la date limite qui sera indiquée sur la confirmation d'inscription, l'inscription sera annulée.
Mi-mars	Les candidats inscrits à l'épreuve d'EPS reçoivent leur convocation à leur domicile.
Fin avril	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile.
Fin mai et courant juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
Début juillet	Publication des résultats.
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes.
Fin octobre	Envoi des diplômes.

METIERS RARES

Si vous vous présentez à un examen dont la formation n'est pas assurée en Aquitaine, votre dossier sera transféré dans une autre académie. Vous devrez alors présenter cet examen dans cette autre académie.

NOUVEAUTE METIERS DU BATIMENT

Désormais, pour la plupart des examens du bâtiment, une attestation de formation travail en hauteur doit être fournie lors de l'inscription. Veuillez vous reporter au document récapitulatif sur le site du rectorat de Bordeaux, rubrique examens et concours, information aux candidats.

Préparation de l'examen

Programmes d'enseignements généraux :
Pour le CAP : http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000.htm en bas, cliquer sur « arrêté »

Référentiels de spécialités (la définition des épreuves notamment) :
http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/docadmin/repertoireCAP.asp (pour le BEP, remplacer CAP par BEP), Cliquer sur « en ligne ».

Sujets d'examen des années précédentes :
http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/types.aspx

Titulaire ou non d'un diplôme vous dispensant des domaines généraux, vous devrez passer l'épreuve de PSE.

Voici ci-dessous une présentation des épreuves des domaines généraux ainsi que de la PSE.

CAP

Epreuve de Français - Histoire - Géographie - Education-civique (coefficient 3)

1ère partie : Français *Epreuve écrite de 2 heures évaluée sur 10 points*

1/ A partir d'un texte, réponse à des questions de vocabulaire et de compréhension.
2/ Rédaction de 15 à 20 lignes d'un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée ou d'une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2ème partie : Histoire - Géographie - Education-civique *Epreuve orale de 15 minutes évaluée sur 10 points*

Consulter la notice de préparation du dossier : http://www.ac-bordeaux.fr/cid79722/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html#Informations_aux_candidats

Epreuve de Mathématiques - Sciences Physiques et Chimiques (coefficient 2)

1ère partie : Mathématiques *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 10 points*

2 ou 3 exercices avec questions.

2ème partie : Sciences-Physiques et Chimiques *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 10 points*

- A partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma sur une expérience ou un protocole opératoire, réponse à des questions afin de montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Exercice avec questions afin de vérifier que le candidat est capable de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Epreuve de langue vivante étrangère obligatoire ou facultative

Se reporter au référentiel de l'examen (http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/docadmin/repertoire1.asp, à la partie « règlement d'examen ») afin de savoir si la spécialité comprend une langue vivante obligatoire ou facultative. Ce n'est pas systématique.

Epreuve orale de 20 minutes (avec temps de préparation de 20 minutes au préalable) consistant en un entretien se rapportant à un document fourni par le candidat, lié à son activité et/ou à son expérience.

Epreuve obligatoire : coefficient 1

Epreuve facultative : seuls les points au dessus de 10/20 sont pris en compte dans le calcul de la moyenne

Epreuve d'Education - Physique - Sportive « EPS » (coefficient 1)

Tout candidat majeur peut être dispensé de l'EPS. Il suffira de le préciser par écrit lorsque cela vous sera demandé. Les candidats ex-scolaires et ex-apprentis doivent obligatoirement s'inscrire à l'EPS et se déclarer aptes ou inaptes.

La non présentation de cette épreuve entraîne une élimination au CAP.

Les épreuves ponctuelles d'EPS seront organisées du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2015 (du vendredi 10 avril au vendredi 17 avril 2015 pour le département de la Gironde).

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à cette épreuve doivent dès l'inscription mentionner le couple d'activités choisi. Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Les couples d'activités proposés sont les suivants :

- Demi - fond 3x500 m et Badminton
- Demi - fond 3x500 m et Tennis de table
- Sauvetage et Badminton
- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton

Inaptitude partielle / épreuves aménagées

Les candidats demandant un aménagement doivent mentionner sur Inscrinet une seule activité parmi les couples proposés. L'évaluation est la même que pour les candidats aptes. Ils doivent joindre à leur confirmation d'inscription la fiche et le certificat médical à télécharger sur le site du rectorat http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html.

Inaptitude partielle / handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées

Les candidats présentant un handicap, relevant de la classification indiquée sur le certificat médical du médecin, sélectionneront l'une des trois activités suivantes : athlétisme (3 x 500 m), basket, et tir à l'arc. Ils seront évalués sur la base d'un référentiel particulier. Ils sont informés qu'ils ne doivent opter pour l'une des activités de cette liste qu'à la seule condition qu'ils aient un bon niveau de pratique et qu'ils s'entraînent de façon régulière au sein d'une structure adaptée (handisport par exemple).
Le candidat doit joindre sous pli cacheté à la fiche EPS un certificat médical complémentaire indiquant de façon précise l'inaptitude dont il souffre (Certificat médical et fiche à télécharger sur le site du rectorat http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html).

Epreuve de Prévention - Santé - Environnement « PSE » (sous-épreuve professionnelle INTEGREE DANS UNE EPREUVE PROFESSIONNELLE) *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 20 points*

Analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, conduite à tenir en cas d'urgence et évaluation d'un risque professionnel.

BEP

Epreuve de Français - Histoire - Géographie - Education-Civique (coefficient 6)

1ère partie : Français *Epreuve écrite de 1 heure 30 notée sur 10 points*

Analyse et critique d'un texte, rédaction (écriture à contraintes telle que suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de... ou écriture argumentative de vingt à vingt cinq lignes), réponse par écrit à des questions de vocabulaire et de compréhension.

2ème partie : Histoire-Géographie-Education-Civique *Epreuve écrite de 1 heure 30 notée sur 10 points*

Evaluation du niveau des connaissances du programme de la première année de baccalauréat professionnel : un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte.).

En histoire (*notée sur 4 points*) et en géographie (*notée sur 4 points*), une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires du programme et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions.

En éducation civique (*notée sur 2 points*), une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Epreuve de Mathématiques (coefficient 4) *Épreuve écrite d'1 heure notée sur 20 points*

Les spécialités suivantes ne comportent que des mathématiques : boucher - charcutier, logistique et transport, métiers de la relation aux clients et aux usagers, métiers des services administratifs.

2 ou 3 exercices avec questions. Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC.

Epreuve de Mathématiques - Sciences physiques et chimiques (coefficient 4)

Les autres spécialités de BEP comportent une partie sciences physiques et chimiques.

1ère partie : Mathématiques *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 10 points*

2 ou 3 exercices avec questions. Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC.

2ème partie : Sciences physiques et chimiques *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 10 points*

- A partir d'un texte et éventuellement d'un schéma sur une expérience ou un protocole opératoire, réponse à des questions afin de montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Exercice avec questions afin de vérifier que le candidat est capable de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Epreuve de langue vivante étrangère obligatoire ou facultative

Il n'y a pas de langue vivante obligatoire ou facultative pour les candidats individuels en BEP.

Epreuve d'Education-Physique-Sportive « EPS » (coefficient 1)

Tout candidat majeur peut être dispensé de l'EPS. Il suffira de le préciser par écrit lorsque cela vous sera demandé. Les candidats ex-scolaires et ex-apprentis doivent obligatoirement s'inscrire à l'EPS et se déclarer aptes ou inaptes.

La non présentation de cette épreuve entraîne une élimination au BEP.

Les épreuves ponctuelles d'EPS seront organisées du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2015 (du vendredi 10 avril au vendredi 17 avril 2015 pour le département de la Gironde).

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à cette épreuve doivent dès l'inscription mentionner le couple d'activités choisi. Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Les couples d'activités proposés sont les suivants :

- Demi - fond 3x500 m et Badminton
- Demi - fond 3x500 m et Tennis de table
- Sauvetage et Badminton
- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton

Inaptitude partielle / épreuves aménagées

Les candidats demandant un aménagement doivent mentionner sur Inscrinet une seule activité parmi les couples proposés. L'évaluation est la même que pour les candidats aptes. Ils doivent joindre à leur confirmation d'inscription la fiche et le certificat médical à télécharger sur le site du rectorat http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html.

Inaptitude partielle / handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées

Les candidats présentant un handicap, relevant de la classification indiquée sur le certificat médical du médecin, sélectionneront l'une des trois activités suivantes : athlétisme (3 x 500 m), basket, et tir à l'arc. Ils seront évalués sur la base d'un référentiel particulier. Ils sont informés qu'ils ne doivent opter pour l'une des activités de cette liste qu'à la seule condition qu'ils aient un bon niveau de pratique et qu'ils s'entraînent de façon régulière au sein d'une structure adaptée (handisport par exemple).
Le candidat doit joindre sous pli cacheté à la fiche EPS un certificat médical complémentaire indiquant de façon précise l'inaptitude dont il souffre (Certificat médical et fiche à télécharger sur le site du rectorat http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html).

Epreuve de Prévention - Santé - Environnement « PSE » (sous-épreuve professionnelle INTEGREE DANS UNE EPREUVE PROFESSIONNELLE) *Epreuve écrite d'1 heure notée sur 20 points*

Résolution d'un problème à partir d'une situation de la vie quotidienne, réponse à des questions portant sur l'environnement professionnel et ses risques à partir de documents ressources.